

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

-----  
**SEANCE DU 16 JUIN 2016**

L'an 2016 et le 16 juin à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

-----  
Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, BOYER Paul, DI VUOLO Michel, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine, JEANMOUGIN Denis.

Excusés : TALAGRAND Eric (pouvoir à PASCAL Jean), GONTIER Philippe (pouvoir à PALADEL Christian), STAES Clotilde.

Absent : ROUVIER Alain,

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

-----  
**Objet : CONVENTION EPORA - N°2016-06-001**

Le maire rappelle les discussions préparatoires relatives à un projet d'acquisition foncière publique en vue de faciliter l'installation de jeunes ménages à l'année sur Faugères, thème porté par l'équipe municipale depuis le renouvellement électoral de 2014.

Après saisine d'une opportunité foncière et après concertation avec divers partenaires publics (DDT, service instructeur de l'Etat, CAUE, EPORA, CDC du pays Beaume-Drobie), la commune a la possibilité d'acquérir des parcelles en mesure d'obtenir des droits à construire dès lors qu'il s'agit d'un programme public permettant de conforter la population permanente de la commune, droit des sols confirmé par délivrance de certificats d'urbanisme positifs au bénéfice de la commune, celle-ci étant appelée à réaliser leur viabilisation.

Dans le cadre de la concertation avec les divers partenaires publics, l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est en mesure de procéder à l'acquisition et au stockage et assurer le financement, pour le compte de la commune, desdites parcelles après avoir défini un périmètre opérationnel d'action foncière. Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention opérationnelle « d'étude et de veille foncière » engageant trois parties, à savoir la commune, EPORA et la communauté de communes, garante de la cohérence de l'opération.

Le maire invite le conseil municipal à débattre du montage de cette opération. Un débat s'instaure avant de procéder à un vote formel. Une conseillère municipale demande des explications quant aux perspectives d'urbanisation de la commune, les réponses apportées étant susceptibles d'orienter son vote. Elle constate ainsi que :

- cette opération ouvrirait un secteur nouveau de la commune à l'urbanisation, ce qui serait de nature inéquitable au regard des autres parties du territoire communal ;
- le conseil municipal n'a pas établi de prospective en vue de réaliser les équipements publics nécessaires pour rendre d'autres secteurs constructibles en fonction des règles d'urbanisme applicables.

En réponse, le maire rappelle l'historique de la démarche relative à « une urbanisation maîtrisée sur le territoire communal » réalisée lors du précédent mandat en partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE). A cette occasion, le conseil municipal avait souhaité que la commune demeure sous le régime du Règlement national d'urbanisme (RNU) au regard du nombre d'autorisations de construire sollicitées chaque année, tout en préconisant un respect paysager et architectural sur la base du cahier de recommandations établi par le CAUE. De plus, l'objet du présent projet, sur portage public, ne doit pas être générateur de droits d'urbanisation pour les terrains attenants, évitant ainsi tout effet spéculatif opportuniste. De plus, la question plus globale de l'urbanisation par secteur sera nécessairement abordée au cours des prochains mois à travers la mise en œuvre de la démarche « PLUI » (plan local d'urbanisme intercommunal) après l'octroi de cette compétence à la CDC du pays Beaume-Drobie (délibération du conseil municipal du 03/11/2015).

Appelé à en délibérer, le conseil municipal se prononce à la majorité (8 voix pour, 1 voix contre – Mme AUDIBERT Odile) pour autoriser le maire à signer la convention d'études et de veille foncière avec EPORA et la communauté de communes du pays Beaume-Drobie telle qu'établie par l'établissement public foncier.

\*\*\*\*\*

#### **Objet : TRANSFERT COMPETENCE CENTRE DE SECOURS - N°2016-06-002**

Le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative aux modifications de l'article 3 de ses statuts engagée par délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2016. Il donne lecture de cette délibération qui porte sur la prise de compétence « Financement du projet de centre d'incendie et de secours à Lablachère.

L'article 3 des statuts de la CdC intégrerait ainsi au groupe de compétences facultatives « 3.1 Services à la population », le point suivant :

*d) Financement du centre d'incendie et de secours à Lablachère :*

*La Communauté de Communes est l'interlocuteur unique du SDIS de l'Ardèche et des communes appelées à participer au financement des travaux de construction du centre d'incendie et de secours à Lablachère, sous maîtrise d'ouvrage du SDIS de l'Ardèche.*

*La Communauté, par convention, assurera le versement au SDIS de l'Ardèche, de la participation totale des communes membres du Pays Beaume Drobie du secteur d'intervention du centre d'incendie et de secours concerné.*

*La communauté, par convention, appellera auprès de ces communes, les participations financières communales pour le financement des travaux de construction du centre d'incendie et de secours.*

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette proposition. Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, pour la proposition de modification à l'article 3 telle que proposée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

\*\*\*\*\*

#### **Objet : SIL PARTICIPATION PROFESSIONNELS - N°2016-06-003**

Le Maire rappelle l'engagement d'un programme de signalisation d'information locale (SIL) harmonisé sur l'ensemble de la commune et en partenariat avec la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie sous forme d'un groupement de commandes (délibération en date du 15/12/2015).

Dans ce cadre un inventaire a été dressé également avec les entreprises présentes sur la commune afin de répondre également aux exigences du règlement local de publicité (délibération du 10/03/2015 modifiée par délibération 15/12/2015).

Il y a lieu à présent de recueillir un engagement des dits professionnels pour finaliser l'implantation des panneaux suivant le schéma élaboré par la commune. S'il appartient d'assumer pleinement via le budget communal le coût de la signalétique d'orientation et de position des hameaux et lieux dits, il est nécessaire de demander une participation financière aux entreprises dans la mesure où il s'agit bien de la signalisation de structures privées.

Le maire propose, au regard des coûts identifiés à travers le marché conclu par la communauté de communes, d'établir la base de cette participation sur le coût cumulé de :

- un demi poteau + une flèche + forfait de pose par point d'implantation évalué à 80 € HT
- un demi poteau + deux flèches (R/V) + forfait de pose par point d'implantation évalué à 120 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition et ces tarifs.

\*\*\*\*\*

**Objet : MODIFICATION CONFIGURATION INFORMATIQUE - N°2016-06-004**

Le Maire présente un rapport sur la situation des outils informatiques de la commune et les évolutions en cours en matière de numérisation.

Après la prise de compétence « Bibliothèque » par la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie et la signature par le maire d'une convention « mise en réseau et informatisation des bibliothèques », il y a lieu de modifier l'accès et la sécurisation numérique de la mairie.

Après avoir analysé de manière comparative les fournisseurs actuels de logiciels et les possibilités offertes par le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche, auquel la commune adhère via la communauté de communes, il ressort plusieurs éléments :

- mise en place d'une maintenance du matériel (deux ordinateurs) non prise en compte aujourd'hui ;
- sauvegarde externalisée des données professionnelles sensibles afin de limiter les risques de perte en cas d'incident, également non existante aujourd'hui ;
- économie substantielle sur les droits de licences et de maintenance des logiciels ;
- accès au système d'information géographique départemental « Géo-Ardèche » en lieu et place du logiciel spécifique de gestion de cadastre.

Le maire propose donc de souscrire à cet ensemble de prestations auprès du syndicat mixte des inforoutes, sur la base du tableau joint, et en conséquence de dénoncer les contrats avec les fournisseurs en cours à échéance du 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

\*\*\*\*\*

**Objet : PARTICIPATION CANTINE SCOLAIRE DE PAYZAC - N°2016-06-005**

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale, avant sa dissolution au 31/12/2015, avait délibéré à plusieurs reprises sur une participation aux frais de cantine scolaire au bénéfice des familles de Faugères concernées, notamment par délibérations successives du 23/11/2015.

Il indique que la commune de Payzac a changé ses règles par délibérations du 19/08/2015 et du 02/12/2015 sans en avvertir la commune de Faugères, rendant en partie inopérantes les dispositions adoptées par le CCAS de Faugères. Notamment la

participation maximale est demandée par la commune de Payzac aux familles de Faugères dont les enfants fréquentent l'école publique de Payzac.

Le maire propose en conséquence de modifier le 3<sup>e</sup> § de la délibération n° 2015-11-001 de la manière suivante : « Cette aide serait attribuée en une seule fois en fin d'année scolaire sur fourniture de justificatifs de paiement des parents pour Lablachère et ~~de la mairie~~ pour Payzac », ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les autres modalités restant inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et un an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.